

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 avril à 19 h 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire.

**Présents** : Mmes Nathalie SCHMITT, Delphine GUILBERT, Sandrine MINARD, Corinne BIGOT, Emilie VATEL  
MM Pascal CAPILLON, Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Michaël SANCHEZ, Thierry LAZZATI, John LLERENA.

**Absents excusés** : Caroline MAIA DA SILVA, Joël THIEBAUT

**Absents** : Virginia DROMAT

Le compte rendu du 8 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE.

Monsieur Pascal CAPILLON donne lecture du compte administratif 2018 pour la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 411.434,24  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 615.361,74

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 203.927,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 562.555,15  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 582.168,76

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 19.613,61

**EXCEDENT GLOBAL : 223.541,11**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 de la commune.

## 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE EAU.

Monsieur Pascal CAPILLON donne lecture du compte administratif 2018 du service eau.

DEPENSES D'EXPLOITATION : 106.688,27  
RECETTES D'EXPLOITATION : 30.136,86

DEFICIT D'EXPLOITATION : 76.551,41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15.356,63  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 111.637,32

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 96.280,69

**EXCEDENT GLOBAL : 19.729,28**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 du service eau.

### **3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE et SERVICE EAU.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

#### **Considérant les opérations régulières .....**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE EAU.**

Monsieur Pascal CAPILLON présente le budget primitif 2019 du service eau.

DEPENSES D'EXPLOITATION :	115.598,41
RECETTES D'EXPLOITATION :	115.598,41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	120.327,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	120.327,69

Le conseil municipal approuve le budget primitif du service eau.

## 5. VOTE DES TAXES 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants, taux inchangés par rapport à ceux de 2018 :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	18,65 %
Taxe foncière (bâti)	23,21 %
Taxe foncière (non bâti)	52,09 %
Taux de cotisation foncières des entreprises	20,98 %

## 6. DELIBERATION TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT AU PAYS DES SOURCES.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences **eau potable et assainissement**, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes puissent s'opposer au transfert des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne soit pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays des Sources ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences **eau potable et assainissement** des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence **eau potable** et de la compétence **assainissement collectif des eaux usées** à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide de s'opposer au** transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 1 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

## **7. TRAVAUX SALLE DES FETES.**

Monsieur le Maire présente différents devis pour refaire le carrelage à la salle des fêtes.

- BLM	18.246,00 € HT	21.895,20 € TTC	2 voix POUR
- SARL MESDAGH	22.334,92 € HT	26.801,90 € TTC	0 voix
- ID BAT	24.831,00 € HT	29.797,20 € TTC	0 voix
- BATINNOVE	19.959,50 € HT	21.955,45 € TTC	9 voix POUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, a retenu la société BATINNOVE sous conditions qu'elle puisse effectuer les travaux dans les temps demandés.

## **8. QUESTIONS DIVERSES.**

NEANT

Séance levée à 21 h 00